

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 février 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande vise à permettre la régularisation de la marge avant du bâtiment principal qui est située à une distance de 12,00 mètres de la limite de propriété avant, face à la route St-Philippe, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 12,20 mètres, soit une dérogation de 0,20 mètre.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le 3 573 552 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 390, route St-Philippe à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Sylvie Auger.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson,  
Directrice générale et greffière-trésorière